

MISE EN LIGNE LE 29-01-2024

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

PL/BM
APM 24/0151

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par ALLEZ & CIE, sise Zone Industrielle des Sœurs, avenue Dulin à 17300 ROCHEFORT, en date du 23 janvier 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'entreprise ALLEZ & CIE (17300 ROCHEFORT), sera autorisée à effectuer des travaux (adduction au réseau téléphonique avec réfection de la voirie) au n°89 rue des Chevreuils, du 12 au 23 février 2024.*

ARTICLE 2 : *La circulation sera interdite « Sauf riverains, services de secours et services de collectes de déchets), rue des Chevreuils, dans la portion et dans le sens du n°95 au n°89 rue des Chevreuils, au droit du chantier, du 12 au 23 février 2024.*

- L'entreprise mettra en place des pré-signalisations et des déviations adaptées.

ARTICLE 3 : *L'entreprise sera exceptionnellement autorisée à occuper le domaine public communal, en stationnement véhicules et engins de chantier de l'entreprise, au droit des travaux, du 12 au 23 février 2024.*

ARTICLE 4 : *Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

ARTICLE 5 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 6 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 25 janvier 2024

*Pour le Maire,
et par délégation
Le Premier Adjoint,*



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 janvier 2024